

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Colloque de l'Université Paris-8 Vincennes – Saint-Denis – 12 décembre 2017

ORDONNANCES MACRON ET NORMES SUPRA-LÉGALES

Gérard Couturier : Avant-propos

Jean-Louis Iten : Les conditions d'invocabilité des conventions internationales relatives au droit social

Tzehainesh Teklè : Utilisation des normes de l'OIT par les juridictions nationales : comment et pourquoi ?

Laetitia Driguez : La motivation du licenciement au prisme du droit international et européen

Julien Icard : La pré-justification de certains licenciements à l'épreuve des normes supra-légales

Jean Mouly : L'indemnisation du licenciement injustifié à l'épreuve des normes supra-légales

Alexandre Fabre : Regard constitutionnel sur la « négociation » dans les très petites entreprises

Fabrice Rosa : La « négociation » dans les petites entreprises et les normes internationales

Joseph Morin : Regard sur la conformité des nouvelles institutions représentatives du personnel aux normes supra-légales

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Droits du salarié inventeur et cession d'actifs

Cour de cassation (Ch. Com.) 31 janvier 2018 - Note Stéphanie Le Cam (p. 469)

Au « procès du 57 boulevard de Strasbourg » la traite comme mode de gestion des salariés

Tribunal de grande instance de Paris (31^{ème} Ch. Corr.) 8 février 2018 - Note Nathalie Ferré (p. 471)



Doctrine

Colloque de l'Université Paris-8 Vincennes – Saint-Denis – 12 décembre 2017

ORDONNANCES MACRON ET NORMES SUPRA-LÉGALESCoordination : **Dirk Baugard****Introduction générale**

Avant-propos par **Gérard Couturier**, Professeur émérite de l'Université de Paris-1 – Panthéon-Sorbonne 405

I. Les normes mobilisables

Les conditions d'invocabilité des conventions internationales relatives au droit social par **Jean-Louis Iten**, Professeur à l'Université Paris 8, Directeur du Laboratoire Forces du droit 409

Utilisation des normes de l'OIT par les juridictions nationales : comment et pourquoi ? par **Tzehainesh Teklè**, Responsable principale de programmes sur les normes internationales du travail, les droits au travail et l'égalité des genres, Centre de formation de l'OIT 414

II. Les nouvelles règles du licenciement

La motivation du licenciement au prisme du droit international et européen par **Laetitia Driguez**, Maître de conférences à l'Université Paris-1, IREDIES – École de droit de la Sorbonne – Institut des sciences sociales du travail 421

La pré-justification de certains licenciements à l'épreuve des normes supra-légales par **Julien Icard**, Professeur à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis 427

L'indemnisation du licenciement injustifié à l'épreuve des normes supra-légales par **Jean Mouly**, Professeur émérite, Université de Limoges (OMIJ) 435

III. Les nouvelles règles relatives à la négociation et aux IRP

Regard constitutionnel sur la « négociation » dans les très petites entreprises par **Alexandre Fabre**, Professeur à l'Université d'Artois 441

La « négociation » dans les petites entreprises et les normes internationales par **Fabrice Rosa**, Professeur à l'Université de Reims 450

Regard sur la conformité des nouvelles institutions représentatives du personnel aux normes supra-légales par **Joseph Morin**, Maître de conférences à l'Université Paris-1, École de droit de la Sorbonne – ISST 457

Jurisprudence

CONTRAT DE TRAVAIL – Modification du contrat de travail – Transfert d'entreprise – Transfert conventionnel
– Entreprise adaptée employant des travailleurs handicapés se trouvant en situation d'entreprise entrante
– Possibilité de refuser la reprise des contrats de travail prévue par la convention collective (oui) – Dommages-intérêts dus à l'entreprise sortante contrainte de verser certaines sommes aux salariés non-repris (non).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) (p. n° 16-19.450 P+B) 467

Note **Claudy Ménard**, Formateur syndical 468

CONTRAT DE TRAVAIL – Propriété intellectuelle – Invention du salarié – Transfert de la propriété d'un brevet entre deux employeurs dans le cadre d'une cession d'actifs – Inventeur ayant été employé par le cédant puis par le cessionnaire – Cessionnaire n'ayant pas la qualité d'ayant droit de l'employeur cédant et n'étant pas fondé à opposer à l'inventeur le caractère d'invention de mission – Droit à rémunération supplémentaire en résultant ne pouvant être invoqué qu'à l'encontre de l'employeur concerné et prenant naissance à la date de réalisation de l'invention brevetable.

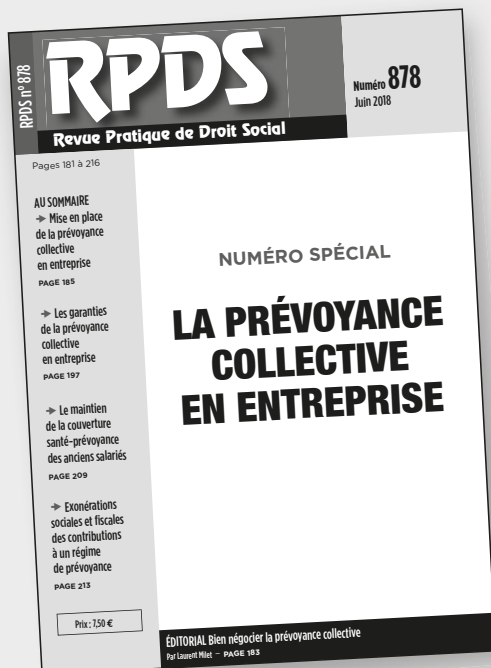
COUR DE CASSATION (Ch. Com.) 31 janvier 2018 (p. n° 16-13.262, Publié) 469

Note **Stéphanie Le Cam**, Maître de conférences et Directrice de l'Institut des sciences sociales et du travail de l'Ouest, Université de Rennes-2 470

DROIT PÉNAL DU TRAVAIL – Esclavage moderne et formes de travail indignes – Procès dit du 57 boulevard de Strasbourg – Contexte de travail collectif dans un salon de coiffure – Délit de traite des êtres humains – Recrutement de travailleurs étrangers sans titres de séjours auxquels il a été promis une rémunération en vue de les exploiter en les faisant travailler dans des conditions indignes – Délit caractérisé (oui).

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS (31^{ème} Ch. Corr.) 8 février 2018 (n° parquet : 142.190.000.65) 471

Note **Nathalie Ferré**, Professeur à l'Université de Paris-13 479



RPDS 878 – JUIN 2018

AU SOMMAIRE :

Numéro spécial

La prévoyance collective en entreprise

Mise en place de la prévoyance collective en entreprise

Les garanties de la prévoyance collective en entreprise

Le maintien de la couverture santé-prévoyance des anciens salariés

Régime social et fiscal des contributions à un régime de prévoyance

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11